

Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par Flavie HERPIN

N. Réf. : FH/11.03.2019

Tél. 02 51 47 45 47

Objet : Compte rendu du Comité Technique du 11 mars 2019

COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE
DU 11 MARS 2019

Pour les représentants de la collectivité :

Madame Sylvie DURAND, titulaire, **Monsieur Jacky GODARD**, titulaire, **Monsieur Jean-Louis BATIOU**, titulaire, **Madame Anne-Sophie SARDAY**, titulaire, **Monsieur Michel VIAULT**, titulaire, **Monsieur Sylvain FARCY**, titulaire, **Monsieur Gilles RENOIR**, titulaire, **Monsieur Malik ABDALLAH**, suppléant, Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS, suppléante, Monsieur Pierre LEFEBVRE, suppléant, Monsieur Gilbert OLIER, suppléant, étaient présents.

Monsieur Luc BOUARD, titulaire, Monsieur Yannick DAVID, suppléant, Monsieur Jean-Marie CHAMARD, suppléant, Monsieur Bernard QUENAULT, suppléant et Madame Christine PONSOT, suppléante, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

▪ Syndicat CFDT :

Monsieur Benoit DECHAMP, titulaire, **Monsieur David LEMASSON**, titulaire et **Monsieur Benoit LEAUTE**, titulaire étaient présents.

Madame Lydia RICHARD, suppléante, Monsieur Eric BOUDEAU, suppléant et Madame Laurence BARON, suppléante, étaient excusés.

▪ Syndicat CGT :

Monsieur Benoit JAMONNEAU, suppléant était présent.

Madame Christel RAYNAUD, titulaire était excusée.

- Syndicat FO :

Madame Gaëlle TRÉVIEN-BOUSSARD, titulaire, **Monsieur Pascal BARBEAU**, titulaire, Madame Isabelle LUCAS, suppléante et Monsieur Frédéric DUBE, suppléant étaient présents.

- Syndicat SUD :

Monsieur Philippe LARIGNON, titulaire et **Monsieur Davy BIRE**, suppléant étaient présents.

Madame Zora AMMOUR, titulaire et Madame Lydie MORILLEAU-GOBIN, suppléante, étaient excusées.

Le nom des membres titulaires, ou remplaçant un titulaire et prenant part au vote, apparaît en gras.

Présidente de séance : **Madame Sylvie DURAND**

Secrétaires de séance :

Secrétaire : **Monsieur Jacky GODARD**
Secrétaire adjoint : **Monsieur Benoit DECHAMP**, syndicat CFDT

Madame Flavie HERPIN de la Direction des Ressources Humaines, assure l'assistance administrative.



Avant de débiter la séance, **Madame Gaëlle TREVIEN-BOUSSARD**, pour le syndicat FO intervient suite à l'envoi d'un courrier à Monsieur le Maire-Président, le 12 février 2019, pour lequel aucune réponse n'a été apportée. Ce courrier visait à demander l'ouverture de négociations portant sur la revalorisation des régimes indemnitaires et la mise en place de tickets restaurants. Elle met également en garde sur le découragement et l'épuisement qui touchent une partie des agents au sein de la collectivité. Enfin, elle espère qu'une rencontre avec M. le Maire-Président va être rapidement organisée. Le courrier lu par Madame Gaëlle TREVIEN-BOUSSARD est annexé à ce compte-rendu en dernière page.

Madame Sylvie DURAND prend bonne note de cette intervention et se rapprochera du secrétariat du Maire-Président pour convenir d'une date.

Monsieur Benoit LEAUTE, pour le syndicat CFDT, rappelle qu'une clause de revoyure 18 mois après la mise en place du RIFSEEP était inscrite dans la délibération initiale.

Monsieur Gilles RENOIR confirme que cette clause était bien indiquée dans la délibération et que le sujet a été présenté lors des deux derniers comités techniques du mois d'octobre. Il ajoute que ce bilan révèle que 75% des agents bénéficient du RIFSEEP au sein de la collectivité. Les cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux, une grande partie de la filière médico-sociale et de la filière culturelle ne sont toujours pas éligibles

au RIFSEEP faute de parution des décrets. Fin d'année 2018, le gouvernement a communiqué un nouveau calendrier pour la parution de ces textes avec un report jusqu'en 2020.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, demande s'il est prévu de revaloriser les régimes indemnitaires pour le personnel non encore éligible au RIFSEEP.

Monsieur Gilles RENOIR explique que sur les différents cadres d'emplois concernés, la collectivité est contrainte de respecter des plafonds réglementaires qui sont beaucoup plus faibles que ceux du RIFSEEP. Par conséquent, les revalorisations des régimes indemnitaires ne peuvent se faire au niveau des montants initialement prévus. De plus, des règles de gestion complexes existent, notamment concernant la filière médico-sociale où le régime indemnitaire est calculé sur la base d'un pourcentage du traitement de base. L'application des montants du RIFSEEP nécessiterait de revoir le pourcentage à chaque changement d'indice, ce qui n'est pas faisable. Concernant la filière technique, les textes parlent d'enveloppe globale prenant en compte le nombre d'agents appartenant à chaque cadre d'emplois. Autrement dit, en fonction de l'arrivée ou du départ d'agents au sein des cadres d'emplois des techniciens ou ingénieurs, les plafonds indemnitaires seraient modifiés, ce qui rend une nouvelle fois la gestion du dispositif trop complexe.

Madame Gaëlle TREVIEN-BOUSSARD, pour le syndicat FO, fait part d'une inégalité de traitement entre la filière technique pour les catégories A et B qui ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP et la filière administrative sur les mêmes catégories hiérarchiques qui en bénéficie.

I – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE TECHNIQUE

Présentation par Monsieur Gilles RENOIR, directeur des ressources humaines.

Monsieur Gilles RENOIR confirme les deux modifications aux articles 4 et 7 demandées par les organisations syndicales lors de la réunion préparatoire. Le recueil d'un avis défavorable unanime des représentants du personnel, fera l'objet d'un réexamen et donnera lieu à une nouvelle consultation du comité technique dans le mois qui suit sur tout dossier, qu'il nécessite ou non une délibération. Les réunions préparatoires seront fixées 5 jours ouvrés au lieu de 3 jours avant la séance du comité technique. Monsieur Gilles RENOIR s'engage à transmettre le règlement intérieur tenant compte de ces modifications à l'ensemble des organisations syndicales.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel :	Collège des représentants de la collectivité :
Nombre de votants : 8	Nombre de votants : 8
8 POUR : CFDT, CGT, FO et SUD	8 POUR

II – APPROBATION DES COMPTES RENDUS

Monsieur Gilles RENOIR confirme la modification de certains éléments, soulevés en réunion préparatoire par les organisations syndicales, dans les comptes rendus suivants :

- Compte-rendu du CT Ville du 18 mai 2018 : la date sera mentionnée en première page du compte-rendu.
- Compte-rendu du CT Agglomération du 24 mai 2018 : la date sera mentionnée en première page du compte-rendu et le vote des représentants du personnel en page 8 sera modifié en retirant la mention « contre ».

- Compte-rendu du CT Ville du 19 octobre 2018 : les secrétaires de séance au niveau des signatures seront remplacés par Messieurs Benoit DECHAMP et Pierre LEFEBVRE.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, souligne une réponse de Madame SARDAY dans le compte-rendu du 19 octobre qui reportait sur une prochaine réunion le point sur la revalorisation des régimes indemnitaires. Il espère que le sujet va s'ouvrir prochainement.

Les comptes rendus sont approuvés par l'ensemble des représentants, sous réserve de ces modifications.

III – PRESENTATION DE LA PLATEFORME PLEIADE

Présentation par Madame Flavie HERPIN, responsable du pôle temps de travail, CT/CAP/CCP et expertise RH.

Madame Flavie HERPIN explique que cette plateforme Pléiade va permettre de supprimer l'envoi des dossiers papiers pour les séances de chaque Comité Technique et CHSCT. L'intérêt de cette plateforme découle à la fois d'un meilleur respect du développement durable et du gain de temps pour les agents de la DRH en charge de la préparation technique de chaque instance.

Techniquement, chaque membre disposera d'une adresse professionnelle électronique afin de pouvoir se connecter à la plateforme. On retrouvera sur cette plateforme l'ensemble des dossiers déjà présentés en comité technique. La convocation, l'ordre du jour ainsi que les dossiers des prochaines instances seront également transmis via cette plateforme

Monsieur Gilles RENOIR ajoute que la DRH pourra fournir des dossiers papiers aux représentants qui le demandent bien que ce nouvel outil s'inscrive dans une logique de développement durable.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, observe que, même si la dématérialisation présente des avantages, l'impression au format papier sera inévitable pour participer à la séance du comité technique sans outil numérique à disposition. Il demande alors si un investissement en ce sens est prévu à terme.

Monsieur Jean-Louis BATIOU partage l'expérience des élus où les documents pour les différents conseils ont été entièrement dématérialisés. Il fait part de son enthousiasme quant à cette solution et ajoute que cela fonctionne très bien.

Monsieur Michel VIAULT fait part de son souhait d'approfondir la démarche de dématérialisation en mettant à disposition les outils numériques nécessaires mais il rappelle le coût important de ces équipements. Il ajoute qu'une étude d'analyse des coûts est actuellement en cours. Cependant, il reste un différentiel important entre l'utilisation du papier et l'investissement matériel numérique mais cela progresse et continuera de progresser. Il prend exemple sur la dématérialisation des convocations et des dossiers auprès des élus pour les différents conseils qui fonctionne très bien depuis 3 ans.

IV – MODIFICATION DES REGLES INTERNES DE PROGRESSION DE CARRIERE

Présentation par Monsieur Gilles RENOIR, directeur des Ressources Humaines.

Monsieur Gilles RENOIR présente les différentes modifications apportées aux règles internes de progression de carrière :

- Il est désormais demandé le respect de 3 ans entre deux avancements de grade pour l'ensemble des agents quel que soit leur âge. Le délai à respecter entre un avancement de grade et une promotion interne est supprimé.

- Un agent absent au moment de la période d'évaluation ne pourra pas prétendre à un avancement de grade ou une promotion interne. La notion d'une absence de plus de 6 mois sur l'année empêchant une progression de carrière est supprimée.
- La pérennisation d'un agent en service tremplin au-delà de 4 mois au lieu de 6 permettra de bénéficier d'un avancement.
- Le passage du grade d'agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal n'est plus soumis à une condition d'encadrement.
- Le passage du grade de gardien-brigadier à celui de brigadier chef principal sera désormais possible pour les agents non positionnés sur des fonctions de maître chien, chef de brigade ou adjoint au chef de service mais ayant au moins 50 ans ou 23 années d'ancienneté dans la fonction publique.

Il rappelle également que le nombre d'avancements de grade et de promotions internes a été multiplié par 2 voire 2.5 chaque année depuis 2015.

Madame Gaëlle TREVIEN-BOUSSARD, pour le syndicat FO, fait part de sa satisfaction sur l'ajout d'une condition d'âge ou d'ancienneté pour le passage au grade de brigadier chef principal, comme cela avait été demandé par l'organisation syndicale FO qu'elle représente. Elle remercie donc la collectivité.

Monsieur David LEMASSON, pour le syndicat CFDT, maintient la demande faite lors de la réunion préparatoire qui consistait à baisser les seuils de condition d'âge ou d'ancienneté.

Monsieur Michel VIAULT explique qu'il préfère rencontrer les agents de police afin de les concerter sur ces conditions avant de prendre une décision. Une réunion va être très prochainement fixée avec les agents concernés.

Monsieur David LEMASSON, pour le syndicat CFDT, fait remarquer que si le dossier est adopté lors de cette séance, les éventuelles modifications, suite à la concertation avec les agents de police, porteront alors sur l'année prochaine.

Monsieur Michel VIAULT assure que la concertation va être organisée très prochainement et les modifications pourront être effectives avant le passage à la prochaine CAP du mois d'avril.

Monsieur Pascal BARBEAU, pour le syndicat FO, demande les raisons pour lesquelles cette filière aurait des conditions d'âge ou d'ancienneté plus favorables comparées aux autres filières. Cela va engendrer des traitements inéquitables.

Monsieur Michel VIAULT explique que la structure du cadre d'emploi est différente. En l'occurrence sur ce cadre d'emploi, il n'y a qu'un seul grade d'avancement. Il rejoint ce qui a été avancé concernant le recrutement d'un agent de 25 ans sur le grade de gardien-brigadier qui devrait attendre 23 ans pour bénéficier d'un avancement de grade. Alors que sur d'autres filières, un autre agent aurait bénéficié de deux ou trois avancements sur ce même laps de temps.

Madame Gaëlle TREVIEN-BOUSSARD, pour le syndicat FO, est satisfaite que ces conditions d'âge ou d'ancienneté soient appliquées et souhaiterait être tenue informée des suites données après la concertation avec les agents de police. Elle s'interroge toutefois sur la mise en place de ces nouveaux critères après concertation pour cette année.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, rappelle le positionnement national de l'organisation syndicale CGT qu'il représente concernant les modalités de progression de carrière. Il souhaiterait que la collectivité supprime les critères internes afin que les règles de progression de carrière suivent seulement les conditions statutaires. Il estime que les critères internes sont encore trop restreints.

Monsieur Michel VIAULT rappelle que les promotions internes et les avancements de grade ont doublé chaque année depuis 2015 et que le ratio a été porté à 100%.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, prend exemple sur des grades d'avancement de catégorie C où la priorisation est donnée à ceux qui réussissent l'examen professionnel.

Monsieur Michel VIAULT explique que même les agents n'ayant pas eu l'examen peuvent avancer lorsqu'ils remplissent d'autres critères tels que l'âge, l'ancienneté ou la fonction. Il fait part alors de son incompréhension sur cette demande d'en faire davantage.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, soutient que les critères internes sont plus restrictifs que les critères statutaires. Par exemple, un agent pourrait bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe selon les critères statutaires suivants : « Adjoint administratif justifiant d'1 an dans le 5ème échelon et comptant au moins 8 ans de services effectifs dans le grade » alors que la collectivité demande en plus 15 années d'ancienneté ou être âgé d'au moins 50 ans.

Monsieur Michel VIAULT rappelle que l'avancement de grade selon les critères statutaires n'est pas systématique puisqu'il n'est pas obligatoire alors que le processus de progression de carrière mis en place actuellement par la collectivité est quasiment systématique pour ceux qui remplissent les critères internes.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, maintient sa position en soulignant que les critères statutaires sont beaucoup moins restrictifs.

Monsieur Michel VIAULT invite M. JAMONNEAU à étudier les autres procédures de progression de carrière dans d'autres collectivités qui sont beaucoup moins favorables.

Monsieur Gilles RENOIR ajoute que l'objectif de la collectivité en matière de progression de carrière n'est pas de faire bénéficier automatiquement un agent d'un avancement dès qu'il répond aux critères statutaires. Un tel système ne serait pas viable tant du point de vue budgétaire qu'en matière de déroulement de carrière. En effet, la collectivité se retrouverait alors avec des agents qui, en fonction de leur date d'arrivée au sein de la collectivité, seraient positionnés au dernier grade de leur cadre d'emplois ou en fin de grille sans aucune perspective d'avancement à 40 ou 45 ans. Il ajoute que la responsabilité de la collectivité est aussi d'offrir des déroulements de carrière cohérents.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, constate malgré tout que les salaires n'ont pas augmenté depuis 2010, bien que les collectivités n'y soient pour rien. Il souligne alors l'importance des avancements de grade pour les agents.

Monsieur Gilles RENOIR précise qu'au niveau de la collectivité, la rémunération moyenne nette des agents a augmenté beaucoup plus que l'inflation ces trois dernières années. Il n'y a donc pas eu de perte de pouvoir d'achat pour les agents de La Roche-sur-Yon, bien au contraire. Cela est dû au PPCR, aux augmentations même minimales du point d'indice et surtout à l'effort très important de la collectivité sur les régimes indemnitaires, les avancements de grade et la promotion interne.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel :	Collège des représentants de la collectivité :
<u>Nombre de votants</u> : 8	<u>Nombre de votants</u> : 8
7 POUR : CFDT, FO et SUD	8 POUR
1 CONTRE : CGT	

Depuis la séance du Comité Technique, les critères internes pour le passage de gardien-brigadier à brigadier chef principal ont été modifiés et seront effectifs pour la CAP du 26 avril 2019. Le critère d'âge passe de 50 à 45 ans et le critère d'ancienneté de 23 à 16 années.

V. – BILAN DES DISPOSITIFS CNAS/COSeL

Présentation par Monsieur Gilles RENOIR, directeur des Ressources Humaines pour le dispositif CNAS et par Monsieur David LEMASSON, pour le dispositif COSeL en tant que Président du Conseil d'administration du COSeL. Madame Isabelle DURAND, responsable du CNAS/COSeL entre en séance en tant qu'experte.

Des éléments complémentaires sont distribués en séance suite aux demandes formulées par les organisations syndicales en réunion préparatoire.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, remercie pour les éléments complémentaires transmis. Il regrette que le dispositif CNAS accompagne peu d'agents sur les prestations d'aides sociales contrairement au COSeL qui le faisait très bien lorsqu'il en avait la charge. Des collègues se sont d'ailleurs plaints de ce nouveau système.

Il souligne la belle progression de l'utilisation du CNAS par les agents et souhaiterait savoir combien de familles ont bénéficié d'une prestation CNAS.

Monsieur Gilles RENOIR explique que 65% des agents de la collectivité ont fait au moins une demande de prestation CNAS. Il ajoute qu'il reste une marge de progression en étudiant les raisons pour lesquelles les 35% restants n'en ont pas bénéficié : non-intéressés ou manque d'informations.

Madame Isabelle DURAND ajoute que ce sont les agents de la direction de l'Education qui ont le moins utilisé les prestations du CNAS. Par conséquent, il est prévu de se rendre prochainement dans les écoles afin d'organiser des permanences. Elle fait le lien également avec des actions similaires menées l'année dernière dans les EHPAD et la direction Petite enfance qui avaient porté leur fruit.

Monsieur Philippe LARIGNON, pour le syndicat SUD, rappelle que la promotion du CNAS doit également être portée par les organisations syndicales.

Monsieur Benoit LEAUTE, pour le syndicat CFDT, demande que le bilan soit un peu plus lisible et plus précis en apportant davantage d'indicateurs. Il prend exemple sur le bilan du CNAS 2017 consultable sur leur site internet.

Monsieur Gilles RENOIR souhaite se faire préciser la liste des indicateurs attendus afin d'améliorer l'année prochaine ce premier bilan fait par la collectivité pour le dispositif CNAS.

Madame Gaëlle TREVIEN-BOUSSARD, pour le syndicat FO, demande si le même bilan avec les mêmes indicateurs pourrait aussi être réalisé par le COSeL afin de pouvoir faire une comparaison cohérente.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, demande le délai d'ancienneté minimum pour pouvoir bénéficier des prestations CNAS dans la collectivité.

Madame Isabelle DURAND précise qu'un contractuel peut en bénéficier lorsqu'il signe un contrat de plus de 6 mois de présence consécutive. Pour les titulaires, l'inscription est automatique dès leur arrivée dans la collectivité.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, soulève le problème des interruptions de contrat pour les agents travaillant notamment dans le milieu scolaire qui ne pourraient pas bénéficier du CNAS sur juillet et août.

Madame Isabelle DURAND explique que l'affiliation au CNAS est valable jusqu'au 31 décembre de l'année N, même si le contrat est rompu en cours d'année. De plus, pour les agents de l'Education, un nouveau contrat est signé en septembre et enclenche de nouveau leur affiliation au CNAS jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

Monsieur Philippe LARIGNON, pour le syndicat SUD, demande si la prise en charge totale de l'affiliation au CNAS pour chaque agent va continuer.

Monsieur Michel VIAULT le confirme.

VI – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE RELATIONS CITOYENS

Présentation par Madame Camille ERNIE, directrice Proximité et citoyenneté.

Madame Camille ERNIE présente les nouveaux horaires et plannings de travail d'une partie des agents du service Relations citoyens suite à l'emménagement de l'accueil général et de l'unité Etat civil / recensement à l'espace Mitterrand. Les objectifs sont d'harmoniser les horaires d'ouverture des différents accueils de la collectivité pour une meilleure lisibilité auprès des administrés et de simplifier les plannings de travail en passant d'un cycle de 14 semaines à 4 semaines. De plus, elle annonce la création expérimentale d'un poste d'accueil au nouvel Hôtel de Ville et d'Agglomération. En effet, de nombreux administrés se présentent dans ce lieu pour des démarches administratives. Le rôle de l'agent d'accueil sera alors de conseiller et de guider l'administré vers le bon interlocuteur et le bon site.

Monsieur Pascal BARBEAU, pour le syndicat FO, demande si cela constitue un poste supplémentaire ou si ce poste sera assuré par un des agents déjà en poste au sein du service Relations citoyens.

Madame Camille ERNIE confirme que ce sera un poste supplémentaire.

Madame Gaëlle TREVIEN-BOUSSARD, pour le syndicat FO, demande à quel moment ce nouveau poste sera mis en place.

Madame Camille ERNIE répond que cela se fera très rapidement.

Madame Gaëlle TREVIEN-BOUSSARD, pour le syndicat FO, demande si ce recrutement passera par la pérennisation d'un emploi tremplin.

Monsieur Gilles RENOIR répond favorablement.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, revient sur une précision figurant dans le compte-rendu du CT du 18 mai 2018 dans lequel il est question d'affecter de manière pérenne un des deux agents en service

tremplin au sein du service Relations citoyens si l'expérience est concluante. Il demande alors ce qu'il en est actuellement.

Madame Camille ERNIE explique qu'un agent a intégré définitivement l'unité Etat civil / recensement. Le deuxième agent est actuellement en renfort long en mairie de quartier afin de pallier à un arrêt de longue maladie.

Madame Gaëlle TREVIEN-BOUSSARD, pour le syndicat FO, propose, dans le cadre de la création d'un poste d'accueil à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, qu'une étude des conditions de travail soit réalisée avec le CHSCT, notamment sur la pénibilité liée au bruit.

Madame Camille ERNIE rappelle qu'une étude sur le bruit est actuellement en cours. Concernant l'étude de poste, Mme ERNIE confirme qu'une visite du CHSCT sera organisée après en avoir échangé avec la responsable du pôle prévention et sécurité au travail.

Monsieur David LEMASSON, pour le syndicat CFDT, rappelle que, lors de la réunion préparatoire à ce CT, il avait été demandé un document sur l'audit du service.

Monsieur Sylvain FARCY distribue l'audit établi auprès des agents des maisons de quartier, à chacun des représentants présents en séance.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, fait part des éventuelles remarques des agents suite à cet audit. Bien qu'il y ait la volonté d'harmoniser les horaires d'ouverture des accueils, l'affluence sur le créneau de 17h à 17h30 est très faible. En revanche, celle de 8h30 à 9h est très importante. Par conséquent, il demande à ce que les horaires d'ouverture répondent au besoin réel. De plus, M. JAMONNEAU remarque que sur les 4 agents affectés à l'accueil et l'unité Etat civil/recensement le samedi matin, un agent peut être amené à partir toute la matinée au nouvel Hôtel de Ville et d'Agglomération pour célébrer les mariages. Par conséquent, le service fonctionne à effectif réduit. Enfin, il a été remonté une problématique de stationnement puisque les agents de l'ancien Hôtel de Ville ne peuvent plus se garer sur le parking Lafayette et n'ont pas forcément de carte pour le parking Clémenceau.

Madame Camille ERNIE s'étonne du constat d'une faible affluence sur le créneau de 17h à 17h30 puisque l'unité Etat civil fermait à 17h. Il n'y a donc aucun indicateur le prouvant.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, explique que cette mise en place est effective depuis le mois de juin dernier.

Madame Camille ERNIE rectifie en assurant que ces nouveaux horaires sont en place depuis le 30 janvier dernier. Il y a encore trop peu de recul pour juger de l'affluence sur ce créneau. Elle ajoute que les nouveaux plannings sur un roulement de 4 semaines étaient en test à compter du mois de juin dernier. Elle précise également, qu'un nouveau logiciel a été mis en place à l'accueil Mitterrand. Il consiste à émettre des tickets en fonction de la demande afin d'optimiser les temps d'attente. Ce nouvel outil aura aussi l'avantage de permettre d'étudier les rythmes d'affluence selon les temps de la journée et à terme d'adapter les horaires d'ouverture.

Concernant le samedi matin, c'est le même fonctionnement. Cependant, la planification des mariages se fait dorénavant, uniquement le matin. De plus, les déclarations de décès ne sont plus enregistrées sur cette matinée. Ce qui permet aux agents de se consacrer aux autres demandes plus récurrentes.

Monsieur Benoit DECHAMP, pour le syndicat CFDT, explique que les agents travaillant à l'ancien Hôtel de Ville avaient accès au parking Lafayette. Depuis leur arrivée à la Cité François Mitterrand, leurs cartes d'accès ont été supprimées et on leur a demandé de s'inscrire sur la liste d'attente pour le parking Clémenceau.

Par ailleurs, il s'interroge sur l'intérêt pour la collectivité de recueillir un avis sur une mise en place qui est déjà effective depuis le 30 janvier dernier.

Monsieur Gilles RENOIR soulève une problématique générale concernant la fréquence des réunions du Comité Technique ou encore de la Commission Administrative Paritaire. En effet, il paraît compliqué de bloquer une organisation pendant plusieurs mois dans l'attente du prochain CT tout comme une demande de disponibilité pour la prochaine CAP. Cette nouvelle organisation est toujours expérimentale et fait l'unanimité auprès des usagers.

Monsieur Benoit DECHAMP, pour le syndicat CFDT, répond que cela fait peut-être l'unanimité au niveau des usagers mais pas au niveau des agents. L'audit remis en séance concerne les mairies de quartier et non l'unité Etat civil. Il demande alors la transmission de cet audit.

Monsieur Sylvain FARCY rappelle que la demande formulée lors de la réunion préparatoire portait uniquement sur les mairies de quartiers.

Monsieur Benoit LEAUTE, pour le syndicat CFDT, fait remarquer que le dossier présenté ne fait pas état des avis des agents. En tant que représentant des agents, il assure que ce dossier ne fait pas l'unanimité.

Madame Camille ERNIE rappelle que le service suivi de gestion, évaluation est intervenu sur l'unité Etat civil en début d'année 2018, ce qui a permis par la suite de travailler sur ces nouveaux horaires et notamment de ne plus déclarer de décès le samedi matin. C'est également suite à cette intervention et après écoute des agents qu'il est ressorti la nécessité que le service soit ouvert en continu, de manière à mieux répondre aux besoins des usagers.

Monsieur Benoit DECHAMP, pour le syndicat CFDT, remarque qu'avec un audit réalisé en début d'année 2018, le dossier aurait pu être présenté bien en amont du 30 janvier 2019, date de mise en œuvre de la nouvelle organisation.

Madame Camille ERNIE précise que l'audit a été réalisé pour des problématiques beaucoup plus larges que celles des horaires. L'unité Etat civil a pris en charge des missions plus importantes liées à des évolutions réglementaires (PACS, carte d'identité, recensement de la population...). Cette charge de travail supplémentaire a été le point de départ de l'audit et ce n'est que dans un second temps que la question des horaires est apparue, notamment afin de tenir compte du déménagement.

Monsieur Michel VIAULT ajoute que cette nouvelle organisation était difficilement programmable car la date du déménagement était incertaine et liée à l'avancée des travaux.

Monsieur David LEMASSON, pour le syndicat CFDT, revient sur les horaires de l'unité Etat civil. Il est mentionné que les agents peuvent débaucher à 17h30 selon un roulement. Or, les bureaux ferment à 17h30 au public. Il reste toujours des tâches à accomplir avant que les agents ne partent (éteindre l'ordinateur, remise en place des lieux, fermeture des portes...).

Madame Camille ERNIE affirme que ce temps est compté comme du temps de travail effectif car ils badgent. Elle ajoute que les rendez-vous pour les cartes nationales d'identité ou les passeports sont planifiés de sorte que les agents ne débordent pas en dehors des heures d'ouverture.

Monsieur Benoit LEAUTE, pour le syndicat CFDT, insiste sur le fait qu'il est regrettable que ce dossier ait été mis en place avant l'avis du Comité Technique et espère que cela ne se reproduira plus.

Monsieur Michel VIAULT répond que la collectivité n'a pas l'habitude de présenter des dossiers au Comité Technique après leur mise en œuvre. Il rappelle que la date du déménagement était difficile à anticiper. La collectivité a préféré mettre en place les nouveaux horaires en même temps que le déménagement pour une meilleure cohérence et pour l'intérêt des agents. Enfin, il soutient que la collectivité prend acte de leurs remarques et que si le dossier avait reçu un avis défavorable de leur part, alors il aurait été revu et présenté à nouveau, tel que le prévoit le règlement intérieur.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel :	Collège des représentants de la collectivité :
<u>Nombre de votants</u> : 8	<u>Nombre de votants</u> : 8
2 POUR : SUD	8 POUR
6 ABSTENTIONS : CFDT, CGT, FO	

Madame Gaëlle TREVIEN-BOUSSARD, explique que le syndicat FO s'est abstenu, considérant le manque de personnel sur ce service.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, demande qu'elle va être la suite donnée au contrat de prévoyance prenant fin au 31 décembre de cette année.

Monsieur Michel VIAULT répond que la collectivité va se rattacher, comme précédemment, au Centre de Gestion pour relancer un appel d'offres.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, lit une lettre adressée à M. le Maire-Président, jointe à ce compte-rendu.

Monsieur Michel VIAULT explique que ce sujet est d'ores et déjà en réflexion en interne sur demande de M. Le Maire-Président. Les impacts budgétaires liés à une éventuelle augmentation de la prise en charge par la collectivité sont en cours d'étude ainsi que de nouvelles propositions pour renforcer la protection sociale des agents. Il est prévu que les Organisations Syndicales soient associées à cette réflexion.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, est satisfait de la réponse apportée. Il ajoute que la communication sur la prévoyance et la protection sociale auprès des agents est primordiale afin d'éviter des situations financières difficiles lorsqu'un arrêt long survient.

Monsieur Gilles RENOIR précise qu'actuellement environ 1 200 agents, collectivités confondues, bénéficient de la prévoyance. Certes, certains font le choix de ne pas y adhérer pour des questions financières et d'autres n'y adhèrent pas consciemment car ils estiment ne pas en avoir besoin. La DRH essaye d'expliquer à chaque nouvel agent l'intérêt d'y souscrire afin d'éviter les situations décrites par M. JAMONNEAU.

Madame Sylvie DURAND insiste sur le fait que l'accident ou la maladie peuvent survenir à tout moment d'où l'intérêt d'y souscrire.

Monsieur Philippe LARIGNON pour le syndicat SUD, souhaite alerter les membres du CT sur la situation du service Gestion préventive des personnels au sein duquel l'infirmière et l'assistante sociale, sont actuellement en arrêt de travail.

Monsieur Gilles RENOIR indique que sur l'aspect médical, le médecin du travail est toujours présent et peut donc répondre aux sollicitations des agents en cas de besoin.

Concernant l'aspect social, le service rencontre, comme d'autres services de la collectivité, des problématiques liées à l'absentéisme. M. Renoir confirme que l'assistante sociale a vocation à reprendre son poste au sein du service dès la fin de son arrêt.

Madame Anne-Sophie SARDAY ajoute que des assistantes sociales sont également à disposition des agents Yonnais auprès du CCAS.

La Roche-sur-Yon, le 2 mai 2019

La Présidente,
Madame Sylvie DURAND



Le secrétaire,
Pour les représentants de la collectivité

Monsieur Jacky GODARD



Le secrétaire adjoint,
Pour les représentants du personnel,
Syndicat CFDT

Monsieur Benoit DÉCHAMP





A La Roche-sur-Yon, le 12 février 2019

A Monsieur Le Maire Président
Ville de La Roche-sur-Yon - CCAS
La Roche-sur-Yon Agglomération

Monsieur le Maire Président,

Comme vous avez sûrement pu le constater lors de la campagne des élections professionnelles 2018, nous nous sommes engagés auprès des agents à ouvrir des négociations avec l'Administration sur 2 sujets principaux : Revalorisation du Régime Indemnitaire et mise en place de tickets restaurants.

Ces deux sujets sont pour nous prioritaires pour augmenter le pouvoir d'achat des agents.

Nous demandons à être reçus pour évoquer avec vous et l'Administration les modalités de travail sur ces deux dossiers.

Nous en profiterons pour faire un bilan du mandat syndical écoulé et discuter de l'avenir.

Dans l'attente d'une proposition de date pour vous rencontrer.

Veillez agréer, Monsieur le Maire Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Secrétaire Générale,
Gaëlle TREVIEN-BOUSSARD

15 FEV. 2019

Arrivé le :

MAIRE/P dt	DAC	
CABINET	DSJ	
	DPE	
	DDAQ	
	DRC	
	DAU	
DGS	DECEF	
DGA SP	DYDD	
DGA DAP	DPM	
DGA EEP	DCI	
DGCP	DIG	
DRH	DB	
DAJA	DEP	
DSI	DEDDP	
SGE	DMLM	
DE	SRCPB	
DASSS	DCOM	
	SRI	
PILOTE	1	POUR INFO <input checked="" type="checkbox"/>

Copie : Mme SARDAY
Monsieur VIAULT
Monsieur RENOIR



La Roche-sur-Yon le vendredi 8 mars 2019

Monsieur Luc BOUARD
Maire / Président
La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération

Copie
Monsieur Michel VIAULT
Directeur Général des Services

Monsieur le Maire/Président,

La Ville, le CCAS et La Roche-sur-Yon Agglomération en 2013, se sont engagés dans une démarche qui visait à améliorer les conditions d'accès aux soins des personnels.

La participation de l'employeur à la complémentaire de santé de ses agents s'est donc imposée comme prioritaire au regard d'objectifs de santé publique et ceci en parfaite cohérence avec le contrat local de santé mis en œuvre à l'échelle du territoire.

L'objectif étant de favoriser la couverture médicale des plus bas salaires souvent délaissés au profit de dépenses prioritaires, l'accent avait été mis sur les revenus les plus faibles sans pour autant délaissier le reste du personnel.

La participation de l'employeur mise en place est dégressive de telle sorte que ce soit les plus bas salaires qui perçoivent la participation la plus importante. Le salaire net imposable était l'élément de référence pour déterminer les seuils de participation.

A l'époque, 3 seuils de avaient été établis et 3 montants qui ont augmenté de 1 euro par an sur 3 ans :

Seuil salaire annuel	Inférieur à 19 000 €	De 19 001 à 26 500 €	Supérieur à 26 500 €
Montant participation	15 € --> 18 €	10 € --> 13 €	5 € --> 8 €

La CGT s'était abstenue comme les autres organisations syndicales car :

- L'objectif premier était de permettre l'accès à une complémentaire santé pour les agents non assurés, nouvellement recrutés et que, pour ce faire, la participation devait atteindre 50% du coût global.
- Globalement les aides proposées n'étaient pas suffisamment incitatives pour souscrire à une complémentaire de qualité.
- Cette participation ne constituait pas en soi une augmentation du pouvoir d'achat, mais devait rester une aide pour atteindre un niveau de couverture santé adapté à chacun. Nous le voyons bien les mutuelles santé ont augmenté leurs tarifs de prêt de 6% par an depuis 2015.
- La santé n'est pas une marchandise.

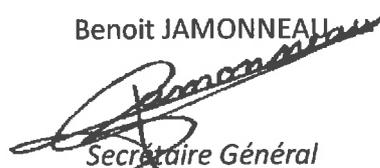
La CGT demande :

- La réouverture des négociations avec l'administration afin de revoir les montants d'aide de l'employeur.
- Que l'indexation de cette participation soit calculée sur l'Indice des Prix à la Consommation INSEE des biens et services de l'ensemble des ménages, dans le but d'actualiser chaque année le montant de la participation employeur.

Dans l'attente de la réouverture de ces négociations,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire/Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Benoit JAMONNEAU



Secrétaire Général

**La CGT des Agents Territoriaux
Ville-CCAS et La Roche-sur-Yon Agglomération**